



## 18

### Inciter les entreprises françaises à relocaliser leur compensation carbone dans l'agriculture française

#### Les enjeux

Si toutes les entreprises sont en capacité, dans une certaine mesure, de limiter leurs émissions de carbone, seules les entreprises agricoles et forestières, en lien direct avec la terre et la biodiversité, peuvent capter durablement du carbone et améliorer ou restaurer la biodiversité.

C'est la raison pour laquelle de nombreuses entreprises acquièrent directement des crédits carbone ou font appel aux exploitants agricoles pour réaliser des actions, appelées « services environnementaux », dont la résultante est la captation de carbone ou encore le maintien ou le développement de la biodiversité. Elles en retirent un bilan carbone amélioré et cela contribue aux actions menées dans le cadre de leur politique RSE.

S'agissant des crédits carbone, force est de constater que certaines entreprises, souhaitant essentiellement améliorer leur image auprès du public, ont recours à des prestataires internationaux fournissant des crédits carbone « low cost », à des prix très compétitifs, non labellisés. Cette pratique d'un « Green washing » économique plus qu'environnemental, se comprend aisément puisque le carbone local, de qualité, dont les effets sont palpables sur le territoire français, a un coût bien supérieur. Toutefois, l'impact environnemental de cette pratique est très discutable, les méthodes pratiquées par les prestataires étant certifiées directement par eux-mêmes, et n'offrent aucune visibilité sur la réalité des actions réalisées.

Partant de ce constat, notre proposition vise à inciter les entreprises françaises à relocaliser leur compensation carbone sur notre territoire, et plus particulièrement sur l'agriculture française, qui offre une multitude de possibilités et de pratiques agricoles favorables au climat, à la biodiversité, et donc plus globalement, à l'environnement (eau, air, sol).

Nous souhaitons ainsi accompagner financièrement les entreprises qui sont dans une démarche volontaire de soutien aux méthodes de captation de carbone et de maintien de la diversité labellisées « Bas Carbone » (validées par le Ministère de la Transition Ecologique) et au développement des « services environnementaux » réalisés par les exploitants agricoles français.

**En outre, à l'échelle de la France, les démarches entreprises par ces sociétés permettent de concourir à l'objectif global de captation et de réduction des émissions du pays, c'est donc cette captation de carbone qui doit être encouragée.**



## 18

### Inciter les entreprises françaises à relocaliser leur compensation carbone dans l'agriculture française

#### Nos propositions

\_ **Instauration d'une réduction d'impôt pour les entreprises** acquérant des crédits carbonés évités labellisés selon le Label Bas Carbone ou finançant des prestations de services environnementaux réalisées par des exploitants agricoles français. Le montant de ce crédit d'impôt sera égal à 50 % des dépenses engagées dans la limite d'un plafond de 10 000 euros.

\_ **Qualifier les prestations** pour les services environnementaux d'activité agricole à l'instar de la mesure adoptée en loi de finances pour 2022.

#### Chiffres clés

\_ Le prix moyen d'une tonne de carbone à l'international est de 4,5 € pour un prix moyen français de 27 €.

\_ Le prix total des crédits carbone vendus dans les domaines de l'« agriculture et foresterie » et de la « plantation de haie » en France en 2020 est de 1,1 million d'euros.

\_ Le prix total des crédits carbone vendus sous le label bas carbone en France en 2020 est de 2,5 millions d'euros.



#### Le calendrier :

Loi de finances pour 2023 ou avant si collectif budgétaire en juillet.

Loi agricole et foncière dans ses aspects statutaires.